

**Procès-Verbal**  
**Conseil Municipal d'installation – Ville de Wasquehal**  
**Séance du 21 mars 2026**

Le conseil municipal s'est réuni au Centre Victor Honoré situé 22 rue Louis Lejeune, sur le territoire de la commune, conformément aux dispositions de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales, permettant la tenue de la séance dans un lieu autre que la mairie.

Mme Lydia VERRIEST, doyenne des membres du Conseil Municipal, assure la présidence de la séance du Conseil Municipal.

Mme Lydia VERRIEST fait état des résultats des élections municipales du 15 mars 2026 :

|                                    |        |
|------------------------------------|--------|
| Nombre d'électeurs inscrits .....  | 15 842 |
| Nombre de votants .....            | 8 543  |
| Nombre de bulletins blancs .....   | 199    |
| Nombre de bulletins nuls .....     | 112    |
| Nombre de suffrages exprimés ..... | 8 232  |

Ont obtenu :

- |                                    |                                  |
|------------------------------------|----------------------------------|
| - La Liste « Wasquehal vivante »   | 2.134 voix – 25,92% - 4 sièges   |
| - La Liste « Wasquehal Pour Tous » | 6.098 voix – 74,08 % - 31 sièges |

Elle procède à l'appel des Conseillers Municipaux présents.

**Sont présents :**

Groupe politique « Wasquehal Pour Tous » :

**Mme Stéphanie DUCRET,**  
**M. Hugues WATINE,**  
**Mme Félicie GERARD,**  
**M. Olivier VANDEVIVERE,**  
**Mme Sylvie MINNE,**  
**M. Jean-Charles RAPTIN,**  
**Mme Lydia VERRIEST,**  
**M. David THIEBAUT,**  
**Mme Valérie DESURMONT,**  
**M. Mathieu DELEIGNIES,**  
**Mme Catherine DESBUQUOIT,**  
**M. Alexandre ALO,**  
**Mme Céline MENDES,**  
**M. Julien VANNARIEN,**  
**Mme Christine PILLE,**  
**M. Joël LEROY,**  
**Mme Laureline BURGGRAEVE,**  
**M. Steeve COQUANT,**  
**Mme Bernadette WATINE,**  
**M. Pascal DUTHOIT,**  
**Mme Pascale DECAESTECKER,**

**M. Christophe TAECKENS,  
Mme Joelle CARON,  
M. Patrick PRIEUR,  
Mme Romaine COUDORO,  
M. Hugo RENART,  
Mme Virginie BOUDALIA,  
M. Christopher LEITAO,  
Mme Iva HUANG,  
M. Thibaut VAN DAMME,  
Mme Coralie de COLNET,**

Groupe politique « Wasquehal vivante » :

**M. Benoit TIRMARCHE,  
Mme Mathilde PLET,  
M. Brian MOLLESTIEN,  
Mme Magali DRUON**

Soit 35 Conseillers Municipaux présents pour un quorum fixé à 18 membres présents.

Madame Lydia VERRIEST déclare la séance ouverte et désigne Iva HUANG comme secrétaire de séance.

**Sont également présents, sans participation aux débats ni aux votes :**

M. Ludovic Levillain, Directeur Général des Services,  
M. Louis-Alexandre Osinski, Directeur du Cabinet de Madame Stéphanie DUCRET, Maire sortant.

**2026-1 Élection du Maire**

A la suite des élections municipales du dimanche 15 mars 2026, la liste « Wasquehal Pour Tous » a remporté le scrutin. Il convient désormais de procéder à l'élection du Maire.

Les règles déterminant l'élection du Maire sont codifiées aux articles L. 2122-4, LO 2122-4-1, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, sont applicables les dispositions suivantes :

« Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjointes parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus ».

« Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Maire ou Adjoint, ni en exercer, même temporairement, les fonctions ».

« Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ».

Il vous est proposé, en conséquence, de bien vouloir procéder à l'élection du Maire, acter le procès-verbal et les résultats du scrutin.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

**Article 1er** – procède à l'élection du Maire, au scrutin secret.

**Article 2** – prend acte des résultats au procès-verbal

Madame VERRIEST annonce que Madame Iva HUANG, en tant que secrétaire de séance, sera chargée de recueillir dans l'urne prévue à cet effet, le vote des conseillers.

Madame Céline MENDES et Madame Mathilde PLET sont désignés comme assesseurs.

Madame VERRIEST peut désormais faire procéder à l'élection du Maire et fait appel à candidature.

Monsieur Olivier VANDEVIVERE présente la candidature de Madame Stéphanie DUCRET.

Monsieur Benoit TIRMARCHE souhaite présenter sa candidature.

Monsieur TIRMARCHE remercie les 2 134 électeurs ayant accordé leur confiance à la liste Wasquehal Vivante lors du scrutin du 15 mars. Il souligne que ce résultat, en progression par rapport à 2020, permet à son groupe d'obtenir un quatrième élu et y voit une marque de soutien en faveur d'une autre manière de faire de la politique, qu'il souhaite plus proche des habitants et des réalités du territoire. Il prend acte de la réélection de la maire sortante, tout en estimant que l'opposition de gauche sort renforcée de ce scrutin. Il indique que les élus de Wasquehal Vivante entendent mettre cette légitimité au service de l'action, de la vigilance et de la formulation de propositions. Il évoque plusieurs préoccupations concernant la commune, notamment les difficultés d'accès au logement, la dégradation de l'espace public, l'état de la voirie et des trottoirs, ainsi qu'un manque d'animation de la ville. Il affirme que les sujets qu'il estime insuffisamment pris en compte seront dénoncés, documentés et portés dans le débat public.

Monsieur Tirmarche indique que les élus de son groupe souhaitent représenter les habitants qui, selon lui, ne sont pas suffisamment entendus, notamment dans les quartiers du Capreau, du Haut-Vinage et du Pavé de Lille. Il précise qu'ils entendent être présents sur le terrain, au contact des habitants, considérant que la démocratie doit s'exercer au quotidien et ne pas se limiter aux échéances électorales. Enfin, il annonce sa candidature à l'élection du maire afin de porter les attentes, les préoccupations et les aspirations qu'il estime exprimées par une partie des Wasquehaliens. Il réaffirme son ambition de contribuer à faire de Wasquehal une ville où il fait bon vivre, où le logement est accessible, les déplacements sécurisés et la vie locale plus dynamique, avant de remercier à nouveau ses électeurs pour leur confiance.

Madame VERRIEST annonce que les candidats à l'élection du Maire sont : Madame Stéphanie DUCRET et Monsieur Benoit TIRMARCHE.

Madame Iva HUANG, en tant que secrétaire de séance, est chargée de recueillir les votes. En sa présence, les deux assesseurs désignés, Mesdames Céline MENDES et Mathilde PLET procèdent au dépouillement.

Madame Lydia VERRIEST déclare les résultats du scrutin :

- Stéphanie DUCRET : 31 voix
- Benoît TIRMARCHE : 4 voix

Le Conseil Municipal, par 31 voix pour, élit Madame Stéphanie DUCRET, Maire.

Madame DUCRET accepte la charge et reçoit l'écharpe de Maire de Madame Lydia VERRIEST.

Madame Stéphanie DUCRET, Maire, reprend la présidence de la séance.

Madame le Maire salue les personnalités présentes, notamment Monsieur Olivier Hainaut, sénateur du Nord, Madame Félicie Gérard, députée du Nord, Monsieur Christian Decoq, ancien député, Monsieur Anthony Pirès, ainsi que plusieurs élus et représentants associatifs. Elle remercie également les personnes présentes pour leur participation à la séance d'installation du conseil municipal.

Madame le Maire remercie les conseillers municipaux pour la confiance renouvelée qu'ils viennent de lui accorder en l'élisant à nouveau maire de Wasquehal. Elle remercie également les habitants de la commune pour leur mobilisation lors du scrutin municipal du 15 mars, soulignant un résultat électoral de 74,08 %, qu'elle qualifie de score particulièrement significatif pour la commune.

Elle indique que ce résultat constitue, selon elle, une reconnaissance du travail accompli par l'équipe municipale et du bilan du mandat précédent. Elle précise également que plus de 6 000 suffrages se sont portés sur la liste qu'elle conduisait, soit un niveau supérieur aux scrutins précédents.

Madame le Maire rappelle toutefois que ce résultat engage la municipalité à poursuivre son action au service de l'ensemble des habitants de Wasquehal, qu'ils aient ou non apporté leur suffrage à la majorité municipale. Elle évoque notamment les électeurs ayant soutenu la liste adverse, les votants ayant exprimé un vote blanc ou nul ainsi que les électeurs qui se sont abstenus.

Elle indique que la municipalité entend poursuivre son action en faveur d'une gestion rigoureuse des finances publiques, de la sécurité, de la qualité du cadre de vie et du développement des équipements municipaux, notamment dans les domaines scolaires, sportifs et de l'entretien des espaces publics.

Madame le Maire souligne également l'importance du travail collectif dans la conduite de l'action municipale et remercie à ce titre les agents municipaux, les élus ainsi que l'ensemble des acteurs associatifs qui contribuent à la vie de la commune.

À l'issue de cette intervention, Madame le Maire propose de poursuivre l'ordre du jour du conseil municipal.

### **2026-02 Détermination du nombre d'Adjoints**

Madame le Maire présente cette délibération.

Aux termes de l'article L. 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a dans chaque commune un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus par les membres du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de son effectif légal.

Considérant que la population municipale de la commune de Wasquehal est de 20 726 habitants et que le nombre de ses Conseillers Municipaux est de 35, le nombre maximum d'Adjointes est fixé à dix.

Il vous est proposé, en conséquence, de bien vouloir acter la création de 10 postes d'Adjointes.

Par ailleurs, dans le cadre de la présente délibération, il est proposé au Conseil Municipal la création d'un poste d'Adjoint de quartier.

En effet, les dispositions conjointes des articles L. 2143-1 et L. 2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisent les communes dont la population est comprise entre 20 000 et 79 999 habitants dotés de Conseils de quartiers à créer des postes d'adjoints de quartier chargés principalement d'un ou de plusieurs quartiers de la commune, sans toutefois que le nombre de ceux-ci puisse excéder 10% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

**Article 1<sup>er</sup>** – approuve la création de 10 postes d'Adjointes au Maire.

**Article 2** – approuve la création d'un poste d'Adjoint de quartier.

La présentation achevée, Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques et leurs questions.

En l'absence d'intervention, Madame le Maire invite les élus à passer au vote.

**Pour (31)** : Mme Stéphanie DUCRET, M. Hugues WATINE, Mme Félicie GERARD, M. Olivier VANDEVIVERE, Mme Sylvie MINNE, M. Jean-Charles RAPTIN, Mme Lydia VERRIEST, M. David THIEBAUT, Mme Valérie DESURMONT, M. Mathieu DELEIGNIES, Mme Catherine DESBUQUOIT, M. Alexandre ALO, Mme Céline MENDES, M. Julien VANNARIEN, Mme Christine PILLE, M. Joël LEROY, Mme Laureline BURGGRAEVE, M. Steeve COQUANT, Mme Bernadette WATINE, M. Pascal DUTHOIT, Mme Pascale DECAESTECKER, M. Christophe TAECKENS, Mme Joelle CARON, M. Patrick PRIEUR, Mme Romaine COUDORO, M. Hugo RENART, Mme Virginie BOUDALIA, M. Christopher LEITAO, Mme Iva HUANG, M. Thibaut VAN DAMME, Mme Coralie de COLNET.

**Aucune voix contre.**

**Abstentions (4)** : M. Benoit TIRMARCHE, Mme Mathilde PLET, M. Brian MOLLESTIEN, Mme Magali DRUON.

La délibération est adoptée à l'unanimité assortie de quatre abstentions.

## **2026-3 Election des Adjoints au Maire**

Madame le Maire présente cette délibération.

A la suite des élections municipales du dimanche 15 mars 2026, la liste « Wasquehal Pour Tous » a remporté le scrutin. Après avoir procédé à l'élection du Maire, il convient désormais de procéder à l'élection des Adjoints dans la limite de 10 et d'un Adjoint de quartier.

Les règles déterminant l'élection des Adjoints sont codifiées aux articles L. 2122-4, LO 2122-4-1, L. 2122-7-2 et L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ainsi, sont applicables les dispositions suivantes :

« Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres au scrutin secret ».

« Le Conseiller Municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu Maire ou Adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions ».

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

Il vous est proposé, en conséquence, de bien vouloir procéder à l'élection, acter le procès-verbal et les résultats du scrutin pour les 10 Adjoints au Maire ainsi que pour l'Adjoint de quartier.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à déposer leur liste en séance, en distinguant explicitement les candidats aux postes d'Adjoints au Maire et au poste d'Adjoint de quartier.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

**Article 1<sup>er</sup>** – procède à l'élection des Adjoints au Maire et de l'Adjoint de quartier au scrutin secret.

**Article 2** – prend acte des résultats au procès-verbal.

La présentation achevée, Madame le Maire fait appel à candidature.

Seul Olivier VANDEVIVERE présente la liste d'Adjoints suivante :

Monsieur Hugues WATINE, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Madame Sylvie MINNE, 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Monsieur Olivier VANDEVIVERE, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Madame Lydia VERRIEST, 4<sup>ème</sup> Adjoint  
Monsieur Jean-Charles RAPTIN, 5<sup>ème</sup> Adjoint  
Madame Valérie DESURMONT, 6<sup>ème</sup> Adjoint  
Monsieur David THIEBAUT, 7<sup>ème</sup> Adjoint  
Madame Catherine DEBUCQUOIT, 8<sup>ème</sup> Adjoint  
Monsieur Mathieu DELEIGNIES, 9<sup>ème</sup> Adjoint

Madame Céline MENDES, 10<sup>ème</sup> Adjoint  
Monsieur Alexandre ALO, Adjoint de quartier

Madame Iva HUANG, en tant que secrétaire de séance, est chargée de recueillir les votes. En sa présence, les deux assesseurs désignés, Mesdames Céline MENDES et Mathilde PLET procèdent au dépouillement.

Le conseil municipal, par 31 voix pour et 4 bulletins blancs, élit la liste présentée.

Sont donc élus Adjoints et reçoivent l'écharpe d'Adjoint de Madame le Maire :

Monsieur Hugues WATINE, 1<sup>er</sup> Adjoint  
Madame Sylvie MINNE, 2<sup>ème</sup> Adjoint  
Monsieur Olivier VANDEVIVERE, 3<sup>ème</sup> Adjoint  
Madame Lydia VERRIEST, 4<sup>ème</sup> Adjoint  
Monsieur Jean-Charles RAPTIN, 5<sup>ème</sup> Adjoint  
Madame Valérie DESURMONT, 6<sup>ème</sup> Adjoint  
Monsieur David THIEBAUT, 7<sup>ème</sup> Adjoint  
Madame Catherine DEBUCQUOIT, 8<sup>ème</sup> Adjoint  
Monsieur Mathieu DELEIGNIES, 9<sup>ème</sup> Adjoint  
Madame Céline MENDES, 10<sup>ème</sup> Adjoint  
Monsieur Alexandre ALO, Adjoint de quartier

Madame le Maire indique qu'elle assurera personnellement la présidence du Centre communal d'action sociale (CCAS). Elle précise qu'elle continuera également à suivre directement les questions relatives au personnel municipal, à l'urbanisme, au logement ainsi qu'aux affaires scolaires.

Elle informe par ailleurs qu'elle a décidé de confier des délégations à tous les conseillers de l'équipe municipale.

Ainsi :

Monsieur Julien VANNARIEN sera chargé des questions relatives à l'enfance et à la jeunesse et participera, aux côtés de Madame le Maire, aux conseils d'école ;  
Madame Christine PILLE sera en charge des animations et aura notamment pour mission la création d'un comité des fêtes ;  
Monsieur Joëlle LEROY sera chargé des relations avec les commerces et les commerçants ;  
Madame Laureline BURGGRAEVE aura la charge de l'inclusion, de l'accessibilité et du handicap. Elle interviendra également sur les questions relatives à la protection des femmes et à la lutte contre les violences intrafamiliales ainsi que les violences sexistes et sexuelles ;  
Monsieur Steeve COQUANT sera chargé des commissions de sécurité et de la gestion des situations d'urgence ;  
Madame Bernadette WATINE sera chargée de la Maison des expositions ;  
Monsieur Pascale DUTHOIT assurera le suivi des bibliothèques ;  
Madame Pascale DECAESTECKER conservera la délégation relative aux relations avec les assistantes maternelles ;  
Monsieur Christophe TAECKENS sera chargé du cadre de vie et de la propreté ;  
Madame Joëlle CARON sera chargée des animations à destination des seniors ainsi que de l'organisation des braderies ;  
Monsieur Patrick PRIEUR sera chargé des questions relatives au sport dans la commune ;

Madame Romaine COUDORO conservera la délégation relative aux actions intergénérationnelles ;

Monsieur Hugo RENARD sera chargé des associations patriotiques, des anciens combattants et des actions liées au devoir de mémoire ;

Madame Virginie BOUTALIA assurera le suivi des actions environnementales, notamment le World Clean up Day, les démarches « zéro déchet », les Repair Cafés et les jardins familiaux ;

Monsieur Christopher LEITAO sera chargé du sponsoring et des technologies de l'information et de la communication ;

Madame Yva HUANG sera en charge des dispositifs destinés à la jeunesse, notamment les aides au BAFA et au permis de conduire ;

Monsieur Thibault VAN DAMME sera chargé des achats ainsi que du plan pluriannuel d'économies ;

Madame Coralie DE COLNET sera chargée des déplacements doux et de la lutte contre l'habitat indigne.

Madame le Maire conclut en soulignant l'engagement de l'ensemble de l'équipe municipale et indique que celle-ci est pleinement mobilisée au service de la commune et de ses habitants.

#### **2026-4 Délégation générale du Conseil Municipal au Maire**

Madame le Maire présente cette délibération.

Aux termes de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, de certaines attributions.

La liste des matières pouvant être déléguées est limitativement déterminée par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de faciliter la gestion communale et de permettre une réactivité plus grande, il est proposé d'une part, d'approuver la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire ainsi que les conditions et limites précisées dans la présente délibération et d'autre part, d'approuver le fait qu'en cas d'empêchement du Maire, le premier Adjoint, à défaut les Adjoints dans l'ordre du tableau, à défaut les Conseillers Municipaux dans l'ordre du tableau et à défaut le Directeur général des services, soient autorisés à décider au titre des attributions déléguées.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal qu'il :

**Article 1<sup>er</sup>** - approuve les délégations accordées au Maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans les limites mentionnées ci-après et ce pour la durée du mandat :

1° arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, de tous les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 5% par an de variation pour les tarifs déjà existants et après délibération spéciale du Conseil Municipal pour toute variation supérieure à 5% du tarif prévu ;

3° procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ; ce droit comprend la capacité à négocier la totalité des emprunts inscrits au budget de la commune ; les emprunts visés pourront être à court, moyen ou long terme, libellés en euros ou en devise, avec possibilité de recourir à des emprunts obligataires, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts ;
- la faculté de modifier la devise ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement ou la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement et notamment de passer du taux fixe au taux variable et inversement.

Le Maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

L'information fournie par le Maire au Conseil Municipal mentionnera le nom de l'établissement bancaire, le montant de l'emprunt, son taux, sa durée totale, sa périodicité ainsi que le montant de l'annuité.

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° exercer, au nom de la commune, dans le cadre des opérations ou périmètres décidés préalablement par le Conseil Municipal, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code ;

16° intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Ce droit comprend le pouvoir d'engager le recours et d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Wasquehal, ainsi que de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.

Ce droit comprend le pouvoir de défendre et de représenter les intérêts de la commune dans toutes les actions susceptibles de se présenter en demande comme en défense et dans tous les cas de contentieux l'intéressant (annulation, responsabilité contractuelle ou non contractuelle, réparation de préjudice personnels et directs subis par la commune) ou de tout autre contentieux, saisine ou affaire nécessaire.

Ce pouvoir de saisine en demande, en défense ou intervention et représentation s'exerce :

- devant les juridictions de toute nature dont les juridictions administratives, judiciaires, pénales ou spécialisées ainsi que devant toute autorité administrative indépendante,
- pour tous les degrés de l'instance (première instance, appel, cassation),
- pour toute action quelle que puisse être sa nature (assignation, intervention volontaire, appel en garantie, présentation d'observations, introduction de requête) :
  - o qu'il y ait constitution de partie civile, dépôt de plainte avec constitution de partie civile, citation directe ;
  - o qu'il s'agisse d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la mise en place d'une procédure alternative aux poursuites traditionnelles.

Ce droit comprend la possibilité de se désister de tout recours engagé au nom de la commune de Wasquehal.

17° régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et ce uniquement pour les accidents matériels, dont le montant n'excède pas la valeur vénale des véhicules en cause ;

18° donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 millions d'euros ;

21° exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune dans le cadre des opérations décidées préalablement par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même Code ;

22° exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'Urbanisme ;

23° prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° demander à tout organisme financeur, après information du Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

26° procéder, après information du Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €.

28° autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 2 :** décide qu'en cas d'empêchement du Maire, les compétences ainsi déléguées par le Conseil Municipal pourront être exercées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que par le Directeur général des services dans les conditions fixées à l'article L. 2122-19 du même Code.

**Article 3 :** autorise le Maire à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de cette délibération.

La présentation achevée, Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à formuler leurs remarques et leurs questions.

Monsieur Benoît TIRMARCHE indique que le groupe qu'il représente ne souhaite pas approuver la délégation de pouvoirs proposée au maire.

Il estime que cette délégation confère au maire un pouvoir important en matière de gestion et d'affectation des biens communaux, sans qu'un débat préalable du conseil municipal ne soit systématiquement organisé.

Il indique que son groupe considère que ce dispositif pourrait réduire la transparence des décisions et limiter le rôle de contrôle du conseil municipal.

Monsieur Benoît TIRMARCHE évoque par ailleurs plusieurs décisions municipales antérieures concernant notamment la fermeture de la MJC, la situation de l'association Ferme Dehaudt, la dissolution de l'association Wasquehal Solidarité, l'évolution du nombre de classes dans les écoles publiques ainsi que l'arrêt des colonies de vacances à Dunières. Selon lui, ces exemples illustrent les risques liés à une délégation de pouvoirs trop large.

Il considère dès lors qu'accorder une telle délégation pourrait conduire à de nouvelles décisions importantes concernant les équipements, associations ou services municipaux sans débat préalable en conseil municipal.

Pour ces raisons, il indique que son groupe votera contre la délibération relative à la délégation de pouvoirs au maire.

Monsieur Brian MOLLESTIEN indique que le groupe auquel il appartient ne souhaite pas approuver la délégation de pouvoirs proposée au maire en matière d'urbanisme, notamment concernant les décisions relatives à la préemption, à l'aliénation de biens communaux, aux procédures d'expropriation ainsi qu'aux avis rendus sur certaines opérations conduites par des établissements publics fonciers.

Il estime que ces compétences représentent des pouvoirs importants dans l'orientation de l'aménagement urbain de la commune et considère qu'elles devraient, selon lui, faire l'objet de débats plus réguliers au sein du conseil municipal.

Monsieur Brian MOLLESTIEN évoque notamment un précédent relatif à une procédure de préemption d'un local commercial situé au centre commercial Carrefour, indiquant que cette démarche aurait donné lieu à plusieurs décisions de justice défavorables à la commune et à des dépenses engagées par celle-ci.

Il exprime également des interrogations quant à l'avenir de certains sites ou secteurs de la commune, notamment l'ancien site George des 3 Suisses et l'avenue Jean-Paul Sartre, estimant que ces projets devraient faire l'objet d'une plus grande transparence et d'échanges au sein du conseil municipal.

De manière plus générale, il indique que son groupe considère que les décisions relatives à l'aménagement urbain doivent être pleinement débattues et encadrées par le conseil municipal afin de garantir, selon lui, une gestion conforme à l'intérêt général.

Pour ces raisons, il indique que son groupe votera contre la délibération relative à la délégation de pouvoirs au maire.

Madame Magali DRUON indique que le groupe auquel elle appartient ne souhaite pas approuver la délégation de pouvoirs proposée au maire concernant la souscription d'emprunts.

Elle rappelle que l'endettement constitue un choix politique majeur pour la commune, entraînant des conséquences à la fois sociales, économiques et financières. Elle souligne que la dette communale ne peut être réglée instantanément et qu'il sera nécessaire de contracter d'autres emprunts pour financer les projets futurs.

Madame Magali DRUON indique que, selon son groupe, toutes les décisions relatives aux emprunts futurs, y compris leurs conditions et leurs risques, doivent faire l'objet d'un débat public et être soumises à l'approbation du conseil municipal.

Pour ces raisons, elle précise que son groupe votera contre la délibération relative à la délégation de pouvoirs au maire concernant la gestion des emprunts.

Madame Mathilde PLET indique que le groupe auquel elle appartient ne souhaite pas approuver la délégation de pouvoirs proposée au maire.

Elle rappelle que les habitants de Wasquehal ont voté pour élire un conseil municipal complet, composé de 35 élus, dont le rôle est de délibérer collectivement sur les affaires de la commune. Selon elle, accorder un nombre important de délégations au maire pourrait réduire le débat au sein du conseil, limiter la transparence et diminuer la visibilité des décisions pour les habitants.

Madame Mathilde PLET souligne que, selon son groupe, les décisions relatives aux biens communaux, à l'urbanisme et aux emprunts, entre autres sujets essentiels à la ville, doivent être discutées collectivement par l'ensemble des élus.

Pour ces raisons, elle indique que son groupe votera contre la délibération relative à la délégation de pouvoirs au maire et invite les autres membres du conseil à faire de même.

Madame le Maire cite Charles-Maurice DE TALLEYRAND-PERIGORD : « Tout ce qui est excessif est insignifiant » et répond aux interventions précédentes en rappelant que la délégation générale de signature constitue une mesure de simplification administrative, encadrée par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Elle précise que la transparence est assurée, chaque décision prise en application de cette délégation étant consignée dans le registre des décisions municipales. Elle indique que ce registre est consultable à tout moment, sur demande, auprès de la direction générale des services.

Madame le Maire propose ensuite de passer au vote sur la délibération relative à la délégation de pouvoirs au maire.

**Pour (31) :** Mme Stéphanie DUCRET, M. Hugues WATINE, Mme Félicie GERARD, M. Olivier VANDEVIVERE, Mme Sylvie MINNE, M. Jean-Charles RAPTIN, Mme Lydia VERRIEST, M. David THIEBAUT, Mme Valérie DESURMONT, M. Mathieu DELEIGNIES, Mme Catherine DESBUQUOIT, M. Alexandre ALO, Mme Céline MENDES, M. Julien VANNARIEN, Mme Christine PILLE, M. Joël LEROY, Mme Laureline BURGGRAEVE, M. Steeve COQUANT, Mme Bernadette WATINE, M. Pascal DUTHOIT, Mme Pascale DECAESTECKER, M. Christophe TAECKENS, Mme Joelle CARON, M. Patrick PRIEUR, Mme Romaine COUDORO, M. Hugo RENART, Mme Virginie BOUDALIA, M. Christopher LEITAO, Mme Iva HUANG, M. Thibaut VAN DAMME, Mme Coralie de COLNET.

**Contre (4) :** M. Benoit TIRMARCHE, Mme Mathilde PLET, M. Brian MOLLESTIEN, Mme Magali DRUON.

**Pas d'abstention.**

La délibération est adoptée à la majorité.

## **Lecture de la chartre de l'élus local**

Madame le Maire procède à la lecture complète de la charte de l'élus local, rappelant les principaux engagements des élus :

- 1 Respect des principes de liberté, d'égalité, de fraternité, de laïcité, ainsi que des lois et des symboles de la République.
- 2 Exercice des fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité, en poursuivant l'intérêt général et en évitant tout intérêt personnel ou particulier.
- 3 Prévention et déclaration de tout conflit d'intérêts dans les affaires soumises à l'organe délibérant.
- 4 Usage approprié des ressources et moyens mis à disposition pour l'exercice du mandat.
- 5 Abstention de toute mesure conférant un avantage personnel ou professionnel.
- 6 Participation assidue aux réunions du conseil municipal et des instances dans lesquelles l'élus a été désigné.
- 7 Responsabilité des actes devant les citoyens et la collectivité pendant la durée du mandat.
- 8 Déclaration des dons, avantages et invitations dépassant 150 €, sous réserve des exceptions prévues par la loi.
- 9 Droit à l'indemnité et prise en charge des frais liés à l'exercice du mandat.
- 10 Affiliation au régime général de la sécurité sociale et, le cas échéant, aux régimes spéciaux.
- 11 Protection des élus dans l'exercice de leurs fonctions conformément aux textes légaux.
- 12 Droit à la formation dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.
- 13 Garanties permettant la conciliation du mandat avec une activité professionnelle ou des études supérieures.
- 14 Possibilité de consulter un référent déontologue pour tout conseil utile au respect des principes mentionnés.

Madame le Maire déclare ensuite que le conseil municipal de Wasquehal est désormais installé. Elle remercie les participants pour leur présence et précise que, compte tenu de l'affluence, la séance a eu lieu dans une salle plus grande.

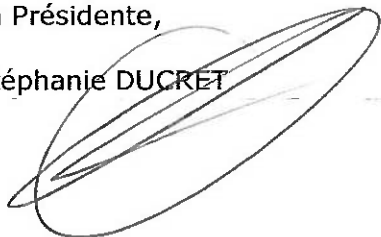
Elle informe que la photo officielle du nouveau conseil municipal se fera devant la mairie annexe restaurée en 2018, et que les participants pourront ensuite assister à un vin d'honneur. Elle précise que les prochaines séances se tiendront dans la salle habituelle de l'hôtel de ville.

Madame le Maire invite enfin les participants à se lever pour l'interprétation de l'hymne national.

Fin de la séance à 11h00.

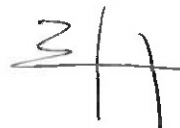
La Présidente,

Stéphanie DUCRET

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke.

Le Secrétaire,

Madame Iva HUANG

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'H' with a vertical line through it and a horizontal line at the top.

